

ASSEMBLÉE DU 3 DÉCEMBRE 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Gérald Toupin
M. Éric Deschênes

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1074
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1074
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 5, 13, 19 ET 26 NOVEMBRE 2018	1074
4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1074
4.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS.....	1074
4.2. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, D'ALCOOL, DE MÉDICAMENTS ET D'AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES	1074
4.3. BUDGET 2019	1078
5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	1079
5.1. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE	1079
5.2. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1	1079
6.0. TRANSPORT ROUTIER.....	1079
6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION	1079
6.2 ENTENTE POUR LE TRAPPAGE DE CASTORS.....	1080
7.0. HYGIÈNE DU MILIEU	1080
7.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ.....	1080
7.2. POLITIQUE DE DÉDOMMAGEMENT EN CAS D'ERREUR DE MESURAGES DES FOSSES SEPTIQUES	1081
8.0. SANTÉ ET BIEN ÊTRE	1081
8.1. BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	1081
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1081
9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEANNOT GABOURY ET MME CHRISTIANE LOYER.....	1081
10.0 LOISIR ET CULTURE	1082
10.1. PROGRAMME FAMILLE AU JEU 2019	1082
10.2. ÉVÉNEMENTS DE COURSES DE MOTONEIGES	1082
10.2.1. Permis d'alcool.....	1082
10.2.2. Autorisation de Mme Nathalie Panneton	1082
10.3. PRIX DE VENTE DU FILM DU 250 ^e ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ	1083
10.4. CADEAUX AUX NOUVEAUX ARRIVANTS.....	1083
11.0. COURRIER.....	1083
12.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	1083
13.0. ADOPTION DES COMPTES.....	1083

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

rés. 01-12-2018

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 05. Aucune question n'est posée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 5, 13, 19 ET 26 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées des 5, 13, 19 et 26 novembre deux mille dix-huit avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

rés. 02-12-2018

Adopté à l'unanimité.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

4.2. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, D'ALCOOL, DE MÉDICAMENTS ET D'AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES

Règlement numéro 301

Politique en matière de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires;

rés. 03-12-2018

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Buts de la politique

- Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- Protéger l'image de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Article 3 - Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et de substances similaires qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

Article 4 - Rôles, responsabilités et règles applicables

4.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, d'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;
- e) L'employeur s'engage à former les supérieurs immédiats à reconnaître les symptômes, les signes ou les comportements qui dénotent qu'il y a un affaiblissement des facultés (ci-après : « motifs raisonnables de croire »). Ces motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :
 - Difficulté à marcher;
 - Anxiété, paranoïa ou peur;
 - Odeur d'alcool ou de drogue;
 - Tremblements;
 - Troubles d'élocution;
 - Temps de réaction lent;
 - Yeux vitreux ou injectés de sang;
 - Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.
- f) L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;
- g) L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;
- h) L'employeur s'engage à offrir un accompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;
- i) L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.

4.2 Employé

- a) Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;

- b) Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires;
- c) Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;
- d) Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires;
- e) Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

Article 5 - Mesures d'accommodement

- a) Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;
- b) Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales;
- c) Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;
- d) Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires.

Article 6 - Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;
- b) L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :

- 1) S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, l'alcool, les médicaments et les autres substances similaires sur les lieux de travail;
 - 2) Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;
 - 3) Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et d'autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;
- c) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

Article 7 – Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et d'autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vende ou distribue des drogues, de l'alcool, des médicaments ou d'autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

Article 8 - Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

Article 9 - Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

Article 10 – Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.3. BUDGET 2019

Le Maire informe les personnes présentes à l'assemblée que la séance d'adoption du budget de l'année 2019 se fera le 17 décembre 2018, à 19 h, au Centre Communautaire Chevalier-De Lorimier.

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

rés. 04-12-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert le Maire, M. Bruno Vadnais, et le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

rés. 05-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400.00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00 \$;

Il est également résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le directeur général, M. Larry Drapeau, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérent sont admissibles au PAV ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

rés. 06-12-2018

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert approuve les dépenses d'un montant de 65 950 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 ENTENTE POUR LE TRAPPAGE DE CASTORS

rés. 07-12-2018

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de conclure une entente avec Mme Joanie Germain pour ses services de trappage de castor pour une période d'un an.

Adoptée à l'unanimité.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

rés. 08-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. POLITIQUE DE DÉDOMMAGEMENT EN CAS D'ERREUR DE MESURAGES DES FOSSES SEPTIQUES

rés. 09-12-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de faire vidanger, à ses frais, les fosses septiques des citoyens victimes d'une erreur d'analyse par suite des opérations de mesurages effectuées par la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

8.0. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

8.1. BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

rés. 10-12-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le budget révisé 2018 de l'OMH de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEANNOT GABOURY ET MME CHRISTIANE LOYER

ATTENDU QUE M. Jeannot Gaboury et Mme Christiane Loyer, ci-après appelé « les demandeurs », ont fait une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1790, rang York sur les lots numéros 4 262 371 et 5 955 160 ;

ATTENDU QUE les demandeurs veulent démolir et reconstruire la grange-remise;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent agrandir la résidence de 16 pi x 18 pi et que cet agrandissement représente environ 50% de la superficie actuelle de la résidence ;

ATTENDU QUE la marge de recul avant règlementaire est de 9 mètres ;

ATTENDU QUE ces bâtisses sont dérogatoires et protégées par droit acquis ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autoriserait la reconstruction de la grange sur son emplacement actuel, soit à 4 mètres de la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE la dérogation mineure autoriserait la construction d'une rallonge à la maison à 5.8 mètre de la limite avant du terrain, soit une distance plus grande que celle de l'actuelle maison ;

rés. 11-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur la demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 7 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROGRAMME FAMILLE AU JEU 2019

rés. 12-12-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'inscription au *Programme Famille au jeu 2019*. Il est également résolu que Nathalie Panneton soit autorisée à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. ÉVÉNEMENTS DE COURSES DE MOTONEIGES

10.2.1. Permis d'alcool

rés. 13-12-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton, à faire une demande de permis d'alcool auprès de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* pour les événements de courses de motoneiges qui auront lieu les 12 janvier 2019 et 23 février 2019. Il est également résolu que la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.2. Autorisation de Mme Nathalie Panneton

rés. 14-12-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la directrice des loisirs, Mme Nathalie Panneton, à signer la documentation nécessaire à l'organisations des

événements de courses de motoneiges pour et au nom de la Municipalité. Il est également résolu qu'un rapport sur les revenus et les dépenses ainsi que sur le déroulement des événements de motoneiges devra être fourni au conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. PRIX DE VENTE DU FILM DU 250^E ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

rés. 15-12-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de baisser le prix de vente du film du 250^e anniversaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, le faisant ainsi passer de 10.00 \$ à 5.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. CADEAUX AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

rés. 16-12-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte de donner en cadeau aux nouveaux arrivants un film sur la Rivière-Chicot, un film du 250^e et une épinglette à l'effigie de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.0. COURRIER

Ville de Mirabel : Appel à soutenir le Cercle des fermières du Québec
Junex inc. : Avis public de détention de licences d'exploration
Réseau des aidants naturels d'Autray (Le) : Lettre de remerciement
Comité de pilotage pour une dérogation au RPEP : Compte-rendu et synthèse

12.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 25 et se termine à 19 h 35.

13.0. ADOPTION DES COMPTES

rés. 17-12-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

14.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 18-12-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois de décembre 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier